

portant prolongation de trois ans de la durée d'agrément au bénéfice du Code des Investissements accordé à la "SODASEL" SARL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance n°72-1 du 8 janvier 1972, portant Code des Investissements;
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
VU le Décret n°72-7 du 17 janvier 1972 fixant les modalités d'application des dispositions de l'Ordonnance n°72-1, portant Code des Investissements;
VU le Décret n°72-339 du 12 décembre 1972, portant agrément de la Société Dahoméenne du Sel (SODASEL) au régime "A" du Code des Investissements;
SUR proposition de la Haute Autorité chargée du Plan;
Après avis de la Commission Technique des Investissements en sa séance du 22 décembre 1973 ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.- La durée de 2 ans d'agrément au bénéfice du Code des Investissements (Régime A) octroyé à la "SODASEL" SARL par décret n°72-339 du 12 décembre 1972 est prolongée d'une durée de 3 ans partant du 12 décembre 1974 au 12 décembre 1977.

Article 2.- Cette prolongation se rapportera aux mêmes activités, aux exonérations et implique les mêmes obligations que celles stipulées dans le décret n°72-339 du 12 décembre 1972 susvisé.

Article 3.- Le Ministre du Plan, le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 29 Janvier 1974

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS: PR 8 - CS 6 - SGG 4 - MEF 6 -
Ministères 10 - CNI 1 - SPD 2 - SODASEL-2 -
DGP 2 - DGAJL-Dtion Stat.4 - DGAE 4 - DD 4
CNR 4 - IAA-DCCT-IGF-Gde Chanc.-JORD 6 -